

NOTICE DE RENSEIGNEMENTS D'URBANISME**MUTATION D'UN IMMEUBLE BÂTI OU NON BÂTI SANS MODIFICATION DE SON ETAT**

CREDIT LOGEMENT [REDACTED]

DEMANDE DE NOTICE

Cette réponse est délivrée gratuitement par la Mairie de Paris en date du : **12/01/2026**

Elle fait état des renseignements connus à ce jour sur la parcelle demandée. Elle constitue un simple document d'information et ne peut en aucun cas être considérée comme une autorisation administrative quelconque ni d'un certificat d'urbanisme. Par ailleurs elle ne saurait engager la responsabilité de la ville dans le cas de l'application de l'article L-125-5 du Code de l'Environnement (Risques majeurs).

Cette notice de renseignements d'urbanisme est conservée 2 ans par la Ville de Paris. Pendant cette période vous pouvez la re-télécharger par le lien suivant :

<https://noticeru.paris.fr/noticeru/rest/ru/api/v1/notice/id/2026011211735307>

PARCELLE ET ADRESSE(S)**PARCELLE****Arrondissement : 17****Section cadastrale : CK****Numéro de parcelle : 46****ADRESSE(S) ET ALIGNEMENT(S)**

La situation de l'immeuble par rapport à l'alignement est donnée à titre de simple indication et ne préjuge pas d'une application plus précise de l'alignement considéré.

Adresse(s) complète(s) de la parcelle**Alignement(s)**

011 PASSAGE GEFROY-DIDELOT
119 RUE DES DAMES

Alignement en limite de fait
Alignement en limite de fait

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Consulter le lexique des termes d'urbanisme pour obtenir les informations sur les termes utilisés dans ce document : http://parisplu.paris.fr/LEXIQUE_URBANISME.pdf

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Avant toute mutation d'un bien soumis au droit de préemption, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'alléger comportant l'indication du prix et les conditions de la vente projetée.

- DPU "simple" DPU "renforcé"

Si le propriétaire est une SCI qui vend la majorité de ses parts, le DPUR s'applique conformément à l'article L211-4d du code de l'Urbanisme

NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME

- Plan Local d'Urbanisme de Paris
 Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Marais
 Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du 7ème arrdt
 Secteur du Sénat

NATURE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

La nature et la localisation des servitudes d'utilité publique sont annexées au PLU et consultables ici : <https://www.paris.fr/pages/le-plan-local-d-urbanisme-plu-2329>

SERVITUDES RELATIVES À LA CONSERVATION DU PATRIMOINE

- Monument historique classé Monument historique inscrit Périmètre de protection de monuments historiques
 Périmètre de site classé Périmètre de site inscrit

SERVITUDES RELATIVES À L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET ÉQUIPEMENTS

- Servitude d'alignement
 Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)
Zonage:
Cote des plus hautes eaux connues:
Secteur Stratégique:

- Zones d'anciennes carrières
 Zone comportant des poches de gypse antéglacien

Pour tout savoir sur les risques mouvement de terrain (carrières et poches de gypse antéglacien) : <https://www.paris.fr/pages/tout-savoir-sur-les-sous-sols-2317>

DISPOSITIONS DIVERSES

La nature et la localisation des servitudes d'utilité publique sont annexées au PLU et consultables ici : <https://www.paris.fr/pages/le-plan-local-d-urbanisme-plu-2329>

- Zone d'Aménagement Concerté
 Plan d'Aménagement d'Ensemble
 Parcile incluse dans la zone de développement prioritaire du réseau de chaleur
 Zone de surveillance et de lutte contre les termites
 Travaux, interdiction d'habiter ou cession définitive de l'occupation aux fins d'habitation d'un ou plusieurs lots
 Secteur d'Information sur les Sols

- Secteur de sursis à statuer
 Périmètre de Projet Urbain Partenarial
 Zone à risque d'exposition au plomb
 Périmètre de convention de rénovation urbaine
 Plan d'Exposition au Bruit de l'Héliport

ZONAGES RÉGLEMENTAIRES DU CHANGEMENT D'USAGE

L'exercice d'une activité professionnelle ou commerciale dans un logement est encadré par le règlement municipal sur les changements d'usage, consultable sur le site de la Ville de Paris

- Secteur de compensation renforcée
 Quartiers prioritaires de la politique de la ville

- Quartier à prédominance de surfaces de bureaux
 Voies comportant une protection particulière de l'artisanat

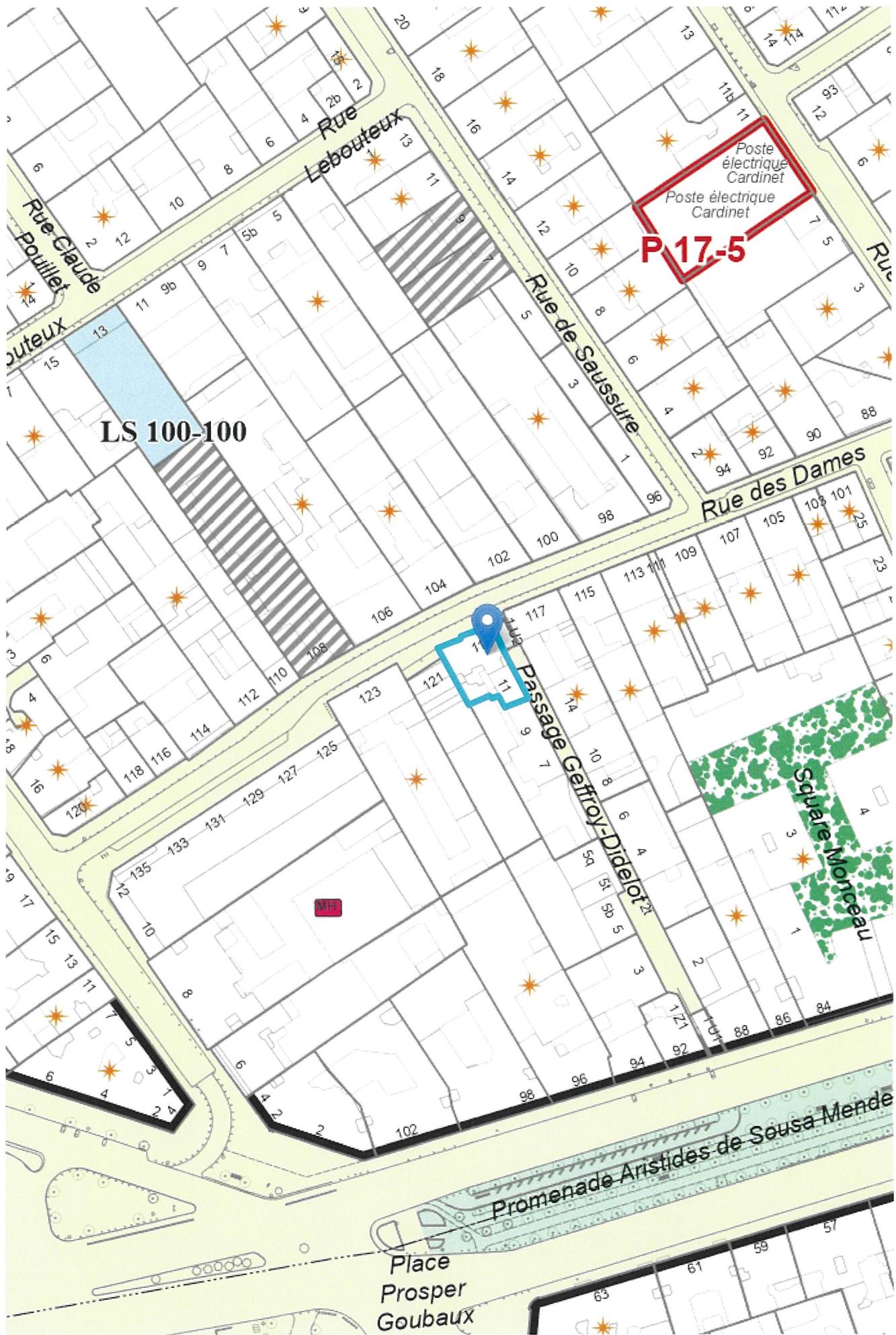
Parcile non incluse dans un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité

cf. <https://www.paris.fr/pages/diversite-commerciale-3553/#preemption-des-fonds-de-commerce>

DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Cette page indique les principales dispositions d'urbanisme localisées qui s'appliquent à la parcelle.

ZONAGE					<i>Cf. modalités d'application du règlement du PLU</i>
<input checked="" type="checkbox"/> Zone Urbaine Générale	<input type="checkbox"/> Zone Urbaine Verte	<input type="checkbox"/> Zone Urbaine de Grands Services Urbains	<input type="checkbox"/> Zone Naturelle et Forestière		
DISPOSITIONS RELATIVES AUX DESTINATIONS					<i>Cf. art. 1 du règlement de chaque zone</i>
<input checked="" type="checkbox"/> Terrain soumis à l'article UG. 1.4.1	<input checked="" type="checkbox"/> Secteur de développement de l'habitation	<input type="checkbox"/> Encadrement de l'hébergement touristique			
<input type="checkbox"/> Protection des grands magasins	<input type="checkbox"/> Encadrement du commerce de gros	<input type="checkbox"/> Protection des activités productives urbaines			
<input type="checkbox"/> Protection des incubateurs, pépinières d'entreprises et hôtels d'activités	<input type="checkbox"/> Protection de l'économie sociale et solidaire	<input type="checkbox"/> Protection de l'agriculture urbaine			
<input checked="" type="checkbox"/> Protection du commerce et de l'artisanat	<input type="checkbox"/> Protection du commerce artisanal de proximité	<input type="checkbox"/> Protection du commerce culturel			
<input type="checkbox"/> Zone non déficitaire en logement social	<input checked="" type="checkbox"/> Zone déficitaire en logement social	<input type="checkbox"/> Zone hyper déficitaire en logement social			
<input type="checkbox"/> Plate forme de transit en temps partagé des marchandises acheminées par voie d'eau	<input type="checkbox"/> Terrain comportant des ouvrages souterrains du réseau des 'sources du nord'				
SECTEURS SOUMIS A DES REGLES PARTICULIERES					<i>Cf. art. 1 du règlement de chaque zone</i>
<input type="checkbox"/> Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle					
<input type="checkbox"/> Secteur de dispositions particulières					
<input type="checkbox"/> Périmètre faisant l'objet d'un projet d'aménagement global					
<input type="checkbox"/> Secteur de bâtiments et ensembles modernes	<input type="checkbox"/> Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées				
EMPLACEMENTS RÉSERVÉS					<i>Cf. art. 1 du règlement de chaque zone</i>
<input type="checkbox"/> Emplacement réservé en vue de la réalisation de logement ou de logement locatif social					
<input type="checkbox"/> Emplacement réservé pour espace vert public	<input type="checkbox"/> Emplacement réservé pour élargissement ou création de voie				
<input type="checkbox"/> Emplacement réservé pour équipement public, ouvrage public ou installation d'intérêt général	<input type="checkbox"/> Périmètre de localisation d'équipement, ouvrage, espace vert public ou installation d'intérêt général à réaliser :				
PROTECTION DES FORMES URBAINES ET DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL					<i>cf. art. 2 du règlement de chaque zone</i>
<input type="checkbox"/> Bâtiment protégé ou parcelle comportant un ou des bâtiments protégés au titre du PLU (cf annexe X du règlement)					
<input type="checkbox"/> Élément particulier protégé au titre du PLU (cf annexe X du règlement)	<input type="checkbox"/> Secteur de maintien des continuités écologiques				
<input type="checkbox"/> Volumétrie existante à conserver	<input checked="" type="checkbox"/> Secteur de déficit d'arbres et espaces végétalisés				
<input type="checkbox"/> Emprise constructible maximale	<input type="checkbox"/> Ceinture verte et sportive				
<input type="checkbox"/> Parcellle signalée pour son intérêt patrimonial, culturel ou paysager					
AMÉNAGEMENT ET TRAITEMENT DES VOIES ET ESPACES RÉSERVÉS À LA CIRCULATION					<i>cf. art. 7 du règlement de chaque zone</i>
<input type="checkbox"/> Aménagement piétonnier	<input type="checkbox"/> Espace vert protégé	<input type="checkbox"/> Espace boisé classé			
<input type="checkbox"/> Emprise de construction basse en bordure de voie	<input type="checkbox"/> Espace à libérer	<input type="checkbox"/> Jardin partagé protégé			
<input type="checkbox"/> Voie à conserver, créer ou modifier	<input type="checkbox"/> Espace libre protégé à végétaliser				
<input type="checkbox"/> Liaison piétonnière à conserver, créer ou modifier	<input type="checkbox"/> Arbre remarquable protégé (cf annexe VII du règlement)				
<input type="checkbox"/> Passage piétonnier sous porche à conserver					
HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS					<i>Cf. art. 3 du règlement de chaque zone</i>
Gabarit-enveloppe en bordure de voie :					
<input checked="" type="checkbox"/> Plafonnement des hauteurs : 31.0 m sans préjudice des autres dispositions	<input checked="" type="checkbox"/> Voie non bordée de filet (cf. art. 3.2.4)				
<input type="checkbox"/> Présence d'un fuseau de protection du site de Paris	<input type="checkbox"/> Voie bordée de filets (cf. art. 3.2.4)				
<input type="checkbox"/> Emprise soumise à une prescription de hauteur maximale des constructions					
<i>Consulter le document graphique pour localiser voies et filets bordant la parcelle ainsi que les autres prescriptions réglementant la hauteur des constructions (https://plubioclimatique.paris.fr)</i>					





Direction du Logement et de l'Habitat
Sous-direction de l'Habitat

Service Technique de l'Habitat

Paris, le 08/01/26

Affaire suivie par :

Marie-Chantal SEBILLE
Tél : 01 42 76 72 29
marie-chantal.sebille@paris.fr

Cabinet PAILLARD
266 AVENUE DE DAUMESNIL
75012 PARIS

V/ Réf : AFFAIRE : CREDIT LOGEMENT C/


Objet : IMMEUBLE SIS A PARIS 17ÈME
119 RUE DES DAMES

Maître,

En réponse à votre courrier du 26/12/25, je porte à votre connaissance les éléments suivants relatifs à l'immeuble référencé en objet :

- En matière d'insalubrité, l'immeuble fait l'objet du(des) arrêté(s) suivant(s) pris en application des articles 1331-22 et suivants du code de la santé publique (CSP) :
 - Néant
- En matière de risque d'exposition au plomb, l'ensemble du territoire du département de Paris est classé zone à risque d'exposition au plomb par arrêté préfectoral du 24 octobre 2000.
- En matière de lutte contre le saturnisme, l'autorité compétente à Paris est la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement.
- En matière d'assainissement, tout immeuble à Paris est alimenté en eau potable et ses évacuations sont raccordées au réseau d'assainissement collectif.
- En matière de police du péril et de l'insécurité, l'immeuble fait l'objet du (des) arrêté(s) municipal(aux) suivant(s) pris en application des articles L.511-1 à L.511-7, R.511-1 à R.511-12, L.129-1 à L.129-7 et R.129-1 à R.129-9 du code de la construction et de l'habitation (CCH) :
 - Néant

N.B.:

En matière de sécurité bâtimentaire (péril et insécurité des équipements communs), les pouvoirs de police administrative spéciale transférés au Maire de paris depuis le 1er juillet 2017 se limitent au périmètre suivant :

- procédure péril des bâtiments à usage principal d'habitation et bâtiments à usage partiel ou total d'hébergement ;

- procédure d'insécurité des équipements communs des bâtiments collectifs à usage principal d'habitation.

Le Préfet de Police demeure compétent en matière de sécurité bâtimентаire pour tous les autres bâtiments.

Ainsi, si la parcelle mentionnée dans le présent courrier ne relève pas du périmètre d'intervention du maire de Paris rappelé ci-dessus, il vous appartient de vous rapprocher de l'autorité compétente.

- En matière de lutte contre les termites, en application du code de la construction et de l'habitation (CCH), l'immeuble est situé dans le département de Paris, déclaré comme zone contaminée ou susceptible de l'être à court terme par application de l'arrêté préfectoral du 21 mars 2003.

Le conseil de Paris a voté, en sa séance des 24 et 25 septembre 2012, l'extension aux limites du territoire communal, du secteur à l'intérieur duquel le maire peut enjoindre aux propriétaires d'immeubles bâtis et non bâtis de procéder dans les six mois à la recherche de termites et autres xylophages, ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires, en application de l'article L. 133-1 du CCH.

- En matière de ravalement, en application des articles 132-1 et suivants du CCH et de l'arrêté du maire de Paris du 27 octobre 2000 relatif au ravalement obligatoire des immeubles à Paris, l'obligation de maintien en constant état de propreté s'applique à tous les immeubles situés à Paris.

Je vous prie d'agrérer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable de subdivision

Sarah LOMBARD

PO

Claude

Signature numérique

de Claude BORGHMANS

Date : 2026.01.09

09:53:42 +01'00'

BORGHMANS

Paris, le 05/01/2026

PERIL BÂTIMENTAIRE

Mise à jour : 24/12/25

*au titre de la compétence de la Ville de Paris
(bâtiments à usage principal d'habitation et bâtiments à usage partiel ou total d'hébergement)*

L'immeuble sis :

ADRESSE : 11 passage Geffroy-Didelot et 119 rue des Dames, 75017 PARIS

CADASTRE : section CK n° 46

Ne fait pas l'objet d'un arrêté de péril ou de mise en sécurité

[Article L511-5](#)

[Modifié par Ordonnance n°2020-1144 du 16 septembre 2020 - art. 1](#)

Le maire de Paris exerce les pouvoirs dévolus aux maires par le présent chapitre lorsque l'immeuble est un bâtiment à usage principal d'habitation dans les cas mentionnés aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 511-2, et lorsque l'immeuble est un bâtiment à usage total ou partiel d'hébergement ou un édifice ou monument funéraire dans le cas mentionné au 1° de l'article L. 511-2. Pour les autres immeubles dans les cas mentionnés à l'article L. 511-2, ces pouvoirs sont exercés par le préfet de police.

En application de celle-ci, la Maire de Paris, dans son champ de compétences, est amenée à prendre des arrêtés de mise en sécurité en cas de risques liés à l'état d'un bâtiment ou liés à celui des équipements communs d'un immeuble.

Les arrêtés de péril et insécurité des équipements communs pris et notifiés avant le 1er janvier 2021, ne sont pas concernés par cette nouvelle réglementation. Ils restent en vigueur.

En application de l'article L. 521-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, la prise d'un arrêté de péril ou de mise en sécurité a pour conséquence la suspension de l'obligation de paiement des loyers pour les locataires des logements.

Ainsi, les propriétaires bailleurs concernés ne sont plus en droit de prélever les loyers, cependant les charges locatives restent dues.

Cette disposition s'applique y compris lorsque l'arrêté porte sur les parties communes d'une copropriété.



Direction de l'Urbanisme
Service de l'Action Foncière

N° de l'affaire : **26_C2356**

Le(La) soussigné(e), certifie que la parcelle
sise à Paris 17ème arrondissement, cadastrée section CK N° 46

est numérotée conformément au référentiel de l'identification foncière à Paris visé dans l'arrêté
municipal du 6 novembre 2017 soit :

PASSAGE GEFFROY-DIDELOT n° 11
RUE DES DAMES n° 119

Le présent certificat de numérotage est délivré sous réserve du droit des tiers.

Fait à Paris, le 05/01/2026
L'adjoint à la Cheffe du Bureau des Voies et de
l'Identification Foncière
Didier PETIT

Fiche parcelle cadastrale

Paris
CK 46

Géofoncier

Fiche éditée le 29 décembre 2025 à 09h39 (UTC +0100)
Par CABINET PAILLARD HPUC

AVERTISSEMENT :

Les informations présentes sur cette fiche sont fournies à titre informatif.
Elles sont issues des bases de données du portail Géofoncier et de la DGFIP telles qu'elles se présentent
à la date d'édition de cette fiche.

CARACTERISTIQUES

Commune : Paris (75056)

Préfixe : 117

Section : CK

Numéro : 46

Adresse postale la plus proche :
11 Passage Geffroy-Didelot 75017 Paris



INFORMATIONS CADASTRALES

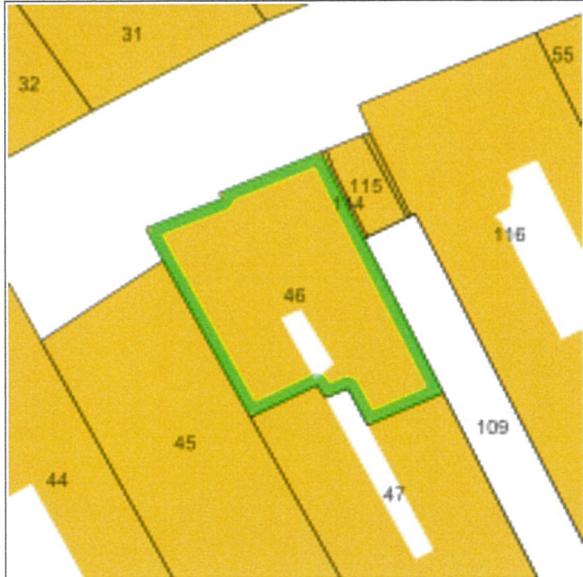
Contenance cadastrale : 2 a 18 ca *

Parcelle arpentée : non

Pas d'information sur l'origine de la parcelle.

Lieu-dit cadastral : non renseigné

* Ne vaut pas certificat de surface



GEOMETRES-EXPERTS

Dossier(s) de géomètre-expert situé(s) sur la parcelle ou citant la parcelle :

Aucun dossier trouvé sur cette parcelle.

Coordonnées des détenteurs :

Bientôt disponible

URBANISME

Cette commune est couverte par un PLU

Zone urbaine générale

Zone UG

RISQUES

Lien de génération du rapport Géorisques

<https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaître-les-risques-près-de-moi/rapport2?form-adresse=true&isCadastral=false&city=Paris&type=housenumber&typeForm=adresse&codeInsee=75056>
Passage Geffroy-Didelot 75017 Paris

VALEURS FONCIERES VENALES *

Dernière(s) vente(s) ayant eu lieu sur la parcelle :

- **337760 €**

Date de la mutation : 2017-10-19
Prix / m² estimé : 9934,12 € / m²

Locaux

Appartement (34 m² , 1 pièce(s))

- **320000 €**

Date de la mutation : 2016-06-30
Prix / m² estimé : 5079,37 € / m²

Locaux

Local industriel, commercial ou assimilé (63 m²)

- **246000 €**

Date de la mutation : 2015-07-01
Prix / m² estimé : 8785,71 € / m²

Locaux

Appartement (28 m² , 2 pièce(s))

- **234000 €**

Date de la mutation : 2020-09-09
Prix / m² estimé : 13000,0 € / m²

Locaux

Appartement (18 m² , 1 pièce(s))

- **217825 €**

Date de la mutation : 2020-11-20
Prix / m² estimé : 11464,47 € / m²

Locaux

Appartement (19 m² , 1 pièce(s))

- **175000 €**

Date de la mutation : 2019-04-10
Prix / m² estimé : 17500,0 € / m²

LocauxAppartement (10 m² , 1 pièce(s))

- **170000 €**

Date de la mutation : 2022-12-23

Prix / m² estimé : 10625,0 € / m²**Locaux**Appartement (16 m² , 1 pièce(s))

Dépendance

- **169000 €**

Date de la mutation : 2023-12-15

Prix / m² estimé : 11266,67 € / m²**Locaux**Appartement (15 m² , 1 pièce(s))

- **150000 €**

Date de la mutation : 2024-08-29

Prix / m² estimé : 9375,0 € / m²**Locaux**Appartement (16 m² , 1 pièce(s))

- **147000 €**

Date de la mutation : 2016-04-18

Prix / m² estimé : 9187,5 € / m²**Locaux**Appartement (16 m² , 1 pièce(s))

- **131800 €**

Date de la mutation : 2020-12-01

Prix / m² estimé : 10983,33 € / m²**Locaux**Appartement (12 m² , 1 pièce(s))

- **125250 €**

Date de la mutation : 2019-01-28

Prix / m² estimé : 12525,0 € / m²**Locaux**Appartement (10 m² , 1 pièce(s))

- **122000 €**

Date de la mutation : 2025-06-30

Prix / m² estimé : 11090,91 € / m²**Locaux**Appartement (11 m² , 1 pièce(s))

- **110000 €**

Date de la mutation : 2015-10-16

Prix / m² estimé : 9166,67 € / m²**Locaux**Appartement (12 m² , 1 pièce(s))

- **98000 €**

Date de la mutation : 2018-10-08

Prix / m² estimé : 5764,71 € / m²**Locaux**Appartement (17 m² , 2 pièce(s))

• **89000 €**

Date de la mutation : 2018-07-12

Prix / m² estimé : 7416,67 € / m²

Locaux

Appartement (12 m² , 1 pièce(s))

• **85000 €**

Date de la mutation : 2016-10-17

Prix / m² estimé : 9444,44 € / m²

Locaux

Appartement (9 m² , 1 pièce(s))

• **80000 €**

Date de la mutation : 2015-11-16

Prix / m² estimé : 5714,29 € / m²

Locaux

Appartement (14 m² , 1 pièce(s))

• **54000 €**

Date de la mutation : 2017-12-29

Prix / m² estimé : 4500,0 € / m²

Locaux

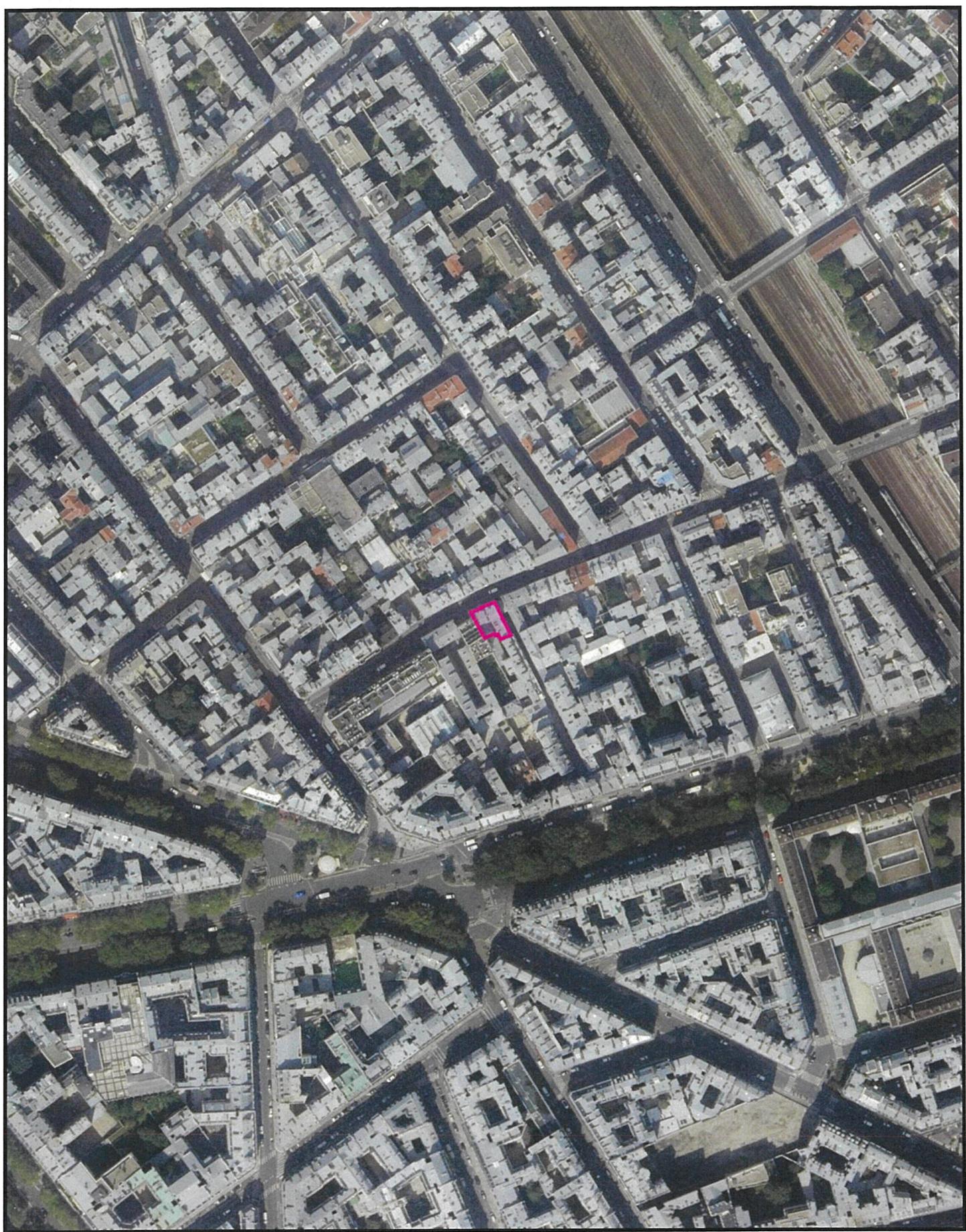
Appartement (12 m² , 1 pièce(s))



CABINET PAILLARD
HPUC

section CK n° 46







RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 12 janvier 2026

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

75017 PARIS 17E ARRONDISSEMENT

Code parcelle :
000-CK-46



Parcelle(s) : 000-CK-46, 75017 PARIS 17E ARRONDISSEMENT



INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ?

Oui Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

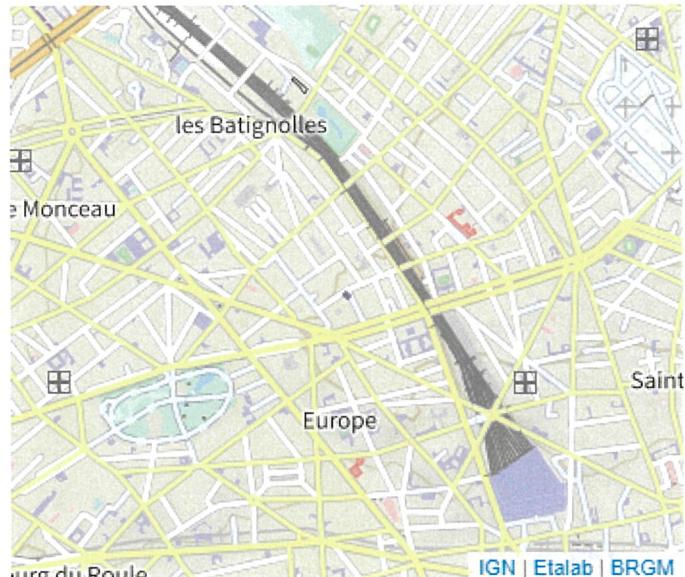


ARGILE : 0/3

- 1 : Exposition faible
- 2 : Exposition moyenne
- 3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition nulle : aucune présence de sols argileux n'a été identifiée selon les cartes géologiques actuelles. Toutefois il peut y avoir des poches ponctuelles de sols argileux.



POLLUTION DES SOLS (500 m)

Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 1 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- 50 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).

1 site(s) présente(nt) une proximité forte avec votre parcelle. Dans le cas où vous souhaiteriez en savoir davantage, il est recommandé de faire réaliser une étude historique et, le cas échéant, des analyses de sols par un bureau d'étude spécialisé dans le domaine des sols pollués.



ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 22

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 18

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0100460A	06/07/2001	07/07/2001	06/08/2001	11/08/2001
INTE0300592A	31/05/2003	31/05/2003	03/10/2003	19/10/2003
INTE0600186A	23/06/2005	23/06/2005	11/04/2006	22/04/2006
INTE1615488A	28/05/2016	05/06/2016	08/06/2016	09/06/2016
INTE1804348A	15/01/2018	05/02/2018	14/02/2018	15/02/2018
INTE1831446A	09/07/2017	10/07/2017	26/11/2018	07/12/2018
INTE1831446A	09/07/2017	10/07/2017	26/11/2018	07/12/2018
INTE1831446A	27/07/2018	27/07/2018	26/11/2018	07/12/2018
INTE1831446A	27/07/2018	27/07/2018	26/11/2018	07/12/2018
INTE9200482A	31/05/1992	01/06/1992	20/10/1992	05/11/1992
INTE9200533A	25/05/1992	25/05/1992	24/12/1992	16/01/1993
INTE9300513A	29/04/1993	30/04/1993	28/09/1993	10/10/1993
INTE9400582A	18/07/1994	19/07/1994	06/12/1994	17/12/1994
INTE9900346A	30/05/1999	30/05/1999	21/07/1999	24/08/1999
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
MDIE900018A	27/06/1990	27/06/1990	07/12/1990	19/12/1990
NOR19830803	05/06/1983	06/06/1983	03/08/1983	05/08/1983
NOR19830910	05/06/1983	06/06/1983	10/09/1983	11/09/1983

Sécheresse : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0600132A	01/07/2003	30/09/2003	02/03/2006	11/03/2006

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999



Grèle : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19830910	05/06/1983	06/06/1983	10/09/1983	11/09/1983

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19830910	05/06/1983	06/06/1983	10/09/1983	11/09/1983

ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

Nom du site	Fiche détaillée
AGRI-NAPLES (i20070379)	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007410525

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
Station-service	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865232
Horlogerie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866228
Fabrique de serrures, charpentes en fer, grilles	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866543
Fabrique de serrures, charpentes en fer, grilles	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866544
Parc de stationnement.	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867102
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867193
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867401
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867542
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867615
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868002
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868059
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868192
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868258
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868415
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868717
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868845
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869221
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869286
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869433
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869625

Nom du site	Fiche détaillée
imprimerie, taille douce	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869693
imprimerie, typographie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869725
imprimerie, héliogravure, phototypie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869804
imprimerie, typographie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871584
Garage	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871613
Fabrique d'appareils d'optique et de précision, imprimerie, typographie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871579
Fabrique de compteurs	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871621
Atelier de reproduction industrielle	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865300
Atelier de chauffage central, ventilation, distribution d'eau chaude	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865568
Fabrique de lampes électriques	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866214
Fabrique de machines diverses	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866226
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866234
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866241
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866860
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867233
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867871
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867941
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867998
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868382
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868831
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868966

Nom du site	Fiche détaillée
imprimerie, typographie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869284
imprimerie, typographie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869434
imprimerie, typographie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869487
imprimerie, typographie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871592
imprimerie, typographie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871593
imprimerie, typographie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871596
imprimerie, typographie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871610
exploitation frigorifique et atelier de construction de machines et meubles frigorifiques	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871617
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871629